

ARRETE N° 2025 - 133
AG/CP

ARRETE
Portant autorisation d'ouverture temporaire de
débit de boissons 3^{ème} catégorie

Association « D'AZUR et D'OR »
Festival de Théâtre au Prieuré des Nobis

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU l'article L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les arrêtés préfectoraux,
VU la demande d'autorisation d'ouvrir un **débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie**, formulée par Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR » à l'occasion d'un Festival de théâtre prévu au Prieuré des Nobis à Montreuil Bellay les :

Vendredi 29 août 2025 de 10h à 00h 00 (minuit)
Samedi 30 août 2025 de 10h à 00h 00 (minuit)
Dimanche 31 août 2025 de 10h à 00h 00 (minuit)

arrête :

Art. 1

Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR », est autorisée à ouvrir un débit boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'un Festival de Théâtre prévu au Prieuré des Nobis à Montreuil-Bellay les :

Vendredi 29 août 2025 de 10h à 00h 00 (minuit)
Samedi 30 août 2025 de 10h à 00h 00 (minuit)
Dimanche 31 août 2025 de 10h à 00h 00 (minuit)

Art. 2

Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR » devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Art. 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier chef principal de la Police Municipale et Rurale de la Ville de Montreuil-Bellay,
- Mme Catherine PAGER, Présidente de l'association « D'AZUR ET D'OR »

Fait à Montreuil-Bellay, le 18 juillet 2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay.



- Transmis aux Intéressés le : 28/07/2025
- Publié le : 28/07/2025

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr